

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-041/PR/MI modifiant l'arrêté n° 2023-022/PR/MI fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les Elections Législatives du Vendredi 24 Février 2023.

n° 2023-041/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
16 février 2023

Numéro JO
n° 2 du 22/02/2023

Date du numéro
22 février 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 modifiée et relative aux élections

VU La Loi organique n°11/AN/02/4e L portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2022-103/PR/MI du 05 mai 2022 portant ouverture des listes électorales **VU** Le Décret n°2022-291/PR/MI du 17 novembre 2022 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections législatives

VU L'Arrêté n°2022-133/PR/MI du 24 novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour les Elections Législatives du 24 Février 2023

VU L'Arrêté n°2023-022/PR/MI du 25 janvier 2023 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les Elections Législatives du 24 Février 2023

VU L'Avis favorable de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

Article 1er

En ce qui concerne les Préfectures d'Obock et Tadjourah, les dispositions de l'article 1er de

l'Arrêté n°2023-022/PR/MI du 25 janvier 2023 fixant le nombre et l'implantation

des bureaux de vote pour les Elections Législatives du Vendredi 24 Février 2023 sont modifiées comme ci-après indiqués :

PREFECTURE D'OBOCK

N°Bureau	Nom Bureau
Bureau N° 1	OBOCK-ECOLE 1-1
Bureau N° 2	OBOCK-ECOLE 1-2
Bureau N° 3	OBOCK-ECOLE 1-3
Bureau N° 4	OBOCK-ECOLE 2-1
Bureau N° 5	OBOCK-ECOLE 2-2
Bureau N° 6	OBOCK-COLLEGE 1-1
Bureau N° 7	OBOCK-COLLEGE 1-2
Bureau N° 8	OBOCK-COLLEGE 1-3
Bureau N° 9	OBOCK-TRESORIE 1-1
Bureau N° 10	OBOCK-TRESORIE 1-2
Bureau N° 11	OBOCK-CDC 1-1
Bureau N° 12	OBOCK-CDC 1-2
Bureau N° 13	OBOCK-LYCEE 1-1
Bureau N° 14	OBOCK-LYCEE 1-2
Bureau N° 15	FANTEHEROU
Bureau N° 16	ASSASSAN 1-1
Bureau N° 17	ASSASSAN 1-2
Bureau N° 18	OROBOROU
Bureau N° 19	MEDEHO 1-1
Bureau N° 20	MEDEHO 1-2
Bureau N° 21	INDAY
Bureau N° 22	ILISOLA
Bureau N° 23	WADDI 1-1
Bureau N° 24	WADDI 1-2
Bureau N° 25	ROURE
Bureau N° 26	BATOYTA-ELA
Bureau N° 27	ADODABA
Bureau N° 28	OULMA
Bureau N° 29	ABRAMALI
Bureau N° 30	KHOR-ANGAR
Bureau N° 31	LAHASSA 1-1
Bureau N° 32	LAHASSA 1-2
Bureau N° 33	MOULHOULE 1-1
Bureau N° 34	MOULHOULE 1-2
Bureau N° 35	

MOULHOULE 1-3	
Bureau N° 36	BISSIDIROU
Bureau N° 37	ANDOLI
Bureau N° 38	ALAILOU-DADA 1-1
Bureau N° 39	ALAILOU-DADA 1-2
Bureau N° 40	DADATO
Bureau N° 41	DABHIN-DAHA
Bureau N° 42	ADGUENO 1-1
Bureau N° 43	ADGUENO 1-2

PREFECTURE DE TADJOURAH

Au lieu de

- BUREAU N°18 – ECOLE DE RIPTA
- BUREAU N°19 – ECOLE DE ASSOURATE

Lire

- BUREAU N°18 – ECOLE DE ASSOURATE
- BUREAU N°19 – ECOLE DE RIPTA

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.